

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE



N° 2024/217

ARRÊTE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA MAIRIE
À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL
ORGANISÉE PAR LA MUNICIPALITÉ
ET L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERÇANTS DE BÉDARRIDES 2ACB
LE SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2024 AU DIMANCHE 8 DÉCEMBRE 2024
DE 10H00 À 23H00

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du marché de Noël organisée par la Municipalité et l'association des commerçants, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies si le stationnement et la circulation n'y étaient pas interdites,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

CONSIDÉRANT que le détournement d'itinéraire imposé aux véhicules n'importe à ceux-ci qu'une augmentation de parcours de quelques mètres sur une artère d'un accès et d'une viabilité parfaits,

ARRÊTE

Article 1 : interdiction

Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules à moteur, le vendredi 6 décembre 2024 à partir de 12h00 jusqu'au lundi 9 décembre 2024 à 10h00 :

- Sur toute la Place de la Mairie, du n°25 de la Grande Rue Charles De Gaulle jusqu'au n°42 de la Grande Rue Charles de Gaulle, dans les deux sens de circulation.
- De la porte Sud de l'Église au Square du 11 Novembre.
- Les trois places de stationnement situé côté sud de l'église seront interdites au stationnement.
- Rue Lou Pas de la Jasso, dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivants la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 15 novembre 2024

Le Maire,
Jean BÉRARD